

PROJETS DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES*

En ce qui concerne le soutien au programme du Secrétariat relatif au renforcement des capacités en vue de l'établissement et de l'application de quotas d'exportation nationaux volontaires scientifiquement fondés pour des espèces inscrites à l'Annexe II

- 12.xx Le Secrétariat est encouragé à continuer d'élaborer et mettre au point son programme de renforcement des capacités portant sur les bases scientifiques permettant d'élaborer, d'établir et d'appliquer des quotas d'exportation nationaux volontaires pour des espèces inscrites à l'Annexe II. Il consultera, s'il y a lieu, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sur ce programme. Lors de ces consultations, le Secrétariat pourrait notamment demander aux Comités:
- a) d'apporter leur contribution aux matériels utilisés dans le programme du Secrétariat relatif au renforcement des capacités pour des quotas d'exportation nationaux volontaires concernant des espèces inscrites à l'Annexe II; et
 - b) de nouvelles informations sur les méthodes utilisées pour établir les quotas et sur des études de cas touchant à l'établissement de quotas.

Pour faciliter l'élaboration et la mise au point de son programme de renforcement des capacités en vue de quotas d'exportation nationaux volontaires pour des espèces de l'Annexe II, le Secrétariat pourrait inviter les Parties à fournir de nouvelles informations sur les bases scientifiques permettant d'établir et de mettre en œuvre des quotas pour des espèces de l'Annexe II, ainsi que sur la manière la plus appropriée de communiquer les informations pertinentes aux Parties de façon opportune et dans un bon rapport coût/efficacité.

Le Secrétariat recherchera activement des fonds pour a) poursuivre son programme concernant les bases scientifiques de l'élaboration, de l'établissement et de l'application des quotas d'exportation nationaux volontaires pour des espèces inscrites à l'Annexe II, et b) appuyer les initiatives prises par les pays d'exportation pour réunir les informations nécessaires à l'établissement des quotas.

- 12.xx Les Parties rechercheront des fonds pour a) aider le Secrétariat à mettre en œuvre son programme de renforcement des capacités relatif aux bases scientifiques permettant d'élaborer et d'appliquer des quotas d'exportation nationaux volontaires pour des espèces inscrites à l'Annexe II, et b) appuyer les initiatives prises par les pays d'exportation pour réunir les informations nécessaires à l'établissement de quotas.

* Le présent document a été préparé par un groupe de travail du Comité I sur la base du document CoP12 Doc. 49